

SALAIRE MINIMUM ET POUVOIR D'ACHAT : LE CAS DE L'ALGERIE

D.HASSIBA CHERIFI

Université Blida 2

المخلص:

مشكلة القدرة الشرائية للعمال من المحاور الاساسية التي تطرح للنقاش في الاجتماعات التي تعقدها بانتظام الثلاثية بين اهم الشركاء الاجتماعيين:الاتحاد العام للعمال الجزائريين،منظمات أرباب العمل و الدولة.

الاتحاد العام للعمال الجزائريين يطرح مسالة تدهور القدرة الشرائية والظروف المعيشية الصعبة للعمال وهذا منذ تطبيق برنامج اعادة الهيكلة و انعقاد اول اجتماع للثلاثية في التسعينيات.

مسالة ارتفاع أسعار المواد الاستهلاكية والأعباء الاخرى (الكهرباء، الغاز، الماء، الإيجار ...) وتدهور القدرة الشرائية، دفع السلطات العمومية لاتخاذ قرار اعادة النظر في " الأجر الأدنى المضمون " و الزيادة في قيمته.

هدف هذا المقال هو دراسة القدرة الشرائية لفئة معينه من العمال التي تتقاضى الأجر الأدنى و ذلك على أساس دراسة ميدانية اجريت على عينة من عمال مؤسسات نادي المقاولين لمنطقة متيجة (CEIMI) بواسطة الاستبيان الذي وزع على العمال و على أرباب العمل.

ماهي نتائج تحليل القدرة الشرائية لهاته الفئة من العمال؟كيف تطور الأجر الأدنى هاته السنوات الاخيرة؟هل الزيادات في قيمة الأجر الادني هذه السنوات الاخيرة تتماشى او تتناسب مع الزيادات في الأسعار؟نحاول الإجابة على هذه الأسئلة و اخرى في هذا المقال..

الكلمات المفتاحية:القدرة الشرائية، الأجر الأدنىميزانية العائلة، الثلاثية، المؤسسات الصغيرة والمتوسطة.

Résumé

Dans toutes les réunions de la Tripartite la question du pouvoir d'achat des travailleurs revient de façon récurrente et occupe une place centrale dans les débats entre les principaux partenaires sociaux l'UGTA, les organisations patronales et l'Etat.

Depuis la tenue de la première Tripartite¹ l'UGTA soulève la question de l'évolution des conditions sociales des travailleurs qui se sont trouvés directement touchés par les mesures économiques initiées dans le cadre du programme de stabilisation économique.

¹La première réunion de la Tripartite Gouvernement-UGTA-Organisations syndicales des employeurs s'est tenue les 18,19,20,21 et 22 Novembre 1991 au Palais du gouvernement.

Les questions telles que la hausse des prix des produits de large consommation, la hausse des prix des charges (électricité, gaz, loyer...) et l'érosion du pouvoir d'achat des travailleurs ont poussés les pouvoirs publics à prendre régulièrement des décisions pour la revalorisation du SNMG.

Le but de cet article est d'étudier le pouvoir d'achat d'une catégorie bien précise de travailleurs, celle qui est payée au salaire minimum et ce sur la base d'une enquête par questionnaire réalisée selon le mode du face à face auprès des patrons et des travailleurs exerçant dans des petites et moyennes entreprises privées du CEIMI¹.

Est-ce que les augmentations du SNMG décidées par le gouvernement rattrapent celles de la hausse des prix et de l'inflation ?

Quelle analyse peut-on faire et quelles conclusions peut-on tirer à partir de l'examen du pouvoir d'achat de cette catégorie de travailleurs ?

Comment le salaire minimum a évolué durant ces dernières années ?

Mots clés : le salaire minimum, pouvoir d'achat, budget familial, tripartite, petites et moyennes entreprises.

1-LE SALAIRE MINIMUM EN ALGERIE : APPROCHE GLOBALE

1.1-Les textes réglementaires Le salaire minimum date de la période coloniale. Il a été mis en place par la loi du 11 février 1950. Après l'indépendance, l'Algérie a souscrit à la Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture (C99) au Bureau International du Travail Le 19/10/62², le salaire minimum est fixé et publié par décret. Des textes juridiques (décrets, circulaires ...) relatifs au salaire minimum sont régulièrement révisés et publiés sur les journaux officiels. Selon la zone géographique, il y avait trois types de salaires minimum : 1,3580NF³ en Zone I, 1,2450NF en Zone II et 1,1315NF en Zone III. En 1970, l'une des plus importantes mesures prise par le gouvernement fut la suppression des zones de salaires, symbole de l'inégalité sociale et régionale, et l'alignement du SMIG sur le taux de la zone la plus favorisée (1,36 da l'heure)⁴.

¹ Club des Entrepreneurs et industriels de la Mitidja

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/newratframeF.htm>

³ Nouveaux Francs

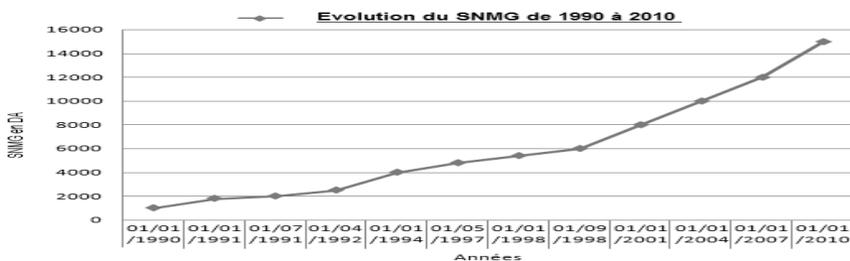
⁴ Akkache Ahmed « Introduction à la politique nationale des salaires » in « *Revue algérienne du Travail* », N°17, 1987.

Durant la même année, une commission ministérielle des salaires, regroupant l'ensemble des départements, a été constituée sous l'égide du Ministère du Travail et des Affaires Sociales. La seule mesure décidée pendant cette période, a été le relèvement du SMIG lequel, après être resté sans changement, durant plus de dix ans, a été augmenté en 1972, passant ainsi à 1,73 da de l'heure. Deux ans plus tard, pour tenir compte des poussées inflationnistes grandissantes et de leur influence sur le coût de la vie, il devait connaître un nouveau relèvement passant à 2,08 da de l'heure, sous la forme de Salaire National Minimum Garanti¹, intégrant le salaire agricole (SMAG), de façon à unifier progressivement les rémunérations de base dans tous les grands secteurs d'activité. De 1980 à 1990 le taux horaire du salaire minimum n'augmente pas. Il était fixé à 5,24 da de l'heure. Ce qui avait un rapport avec la baisse des exportations d'hydrocarbures.

En octobre 1990, une nouvelle notion, celle de salaire minimum d'activité (SMA), non prévue par la loi, est apparue pendant les négociations entre le Gouvernement et l'UGTA. Elle a été définie par la circulaire N°151 du Ministère du Travail de Novembre 1990, comme le salaire de base le plus bas en vigueur au sein de tous les organismes employeurs quelle que soit la nature du secteur juridique. Cette notion a été abrogée à l'occasion de l'accord Gouvernement / UGTA du 17 Janvier 1994.

Le graphique suivant retrace l'évolution du salaire minimum durant les vingt dernières années.

Figure1 :Evolution du SNMG DE 1990 à 2010

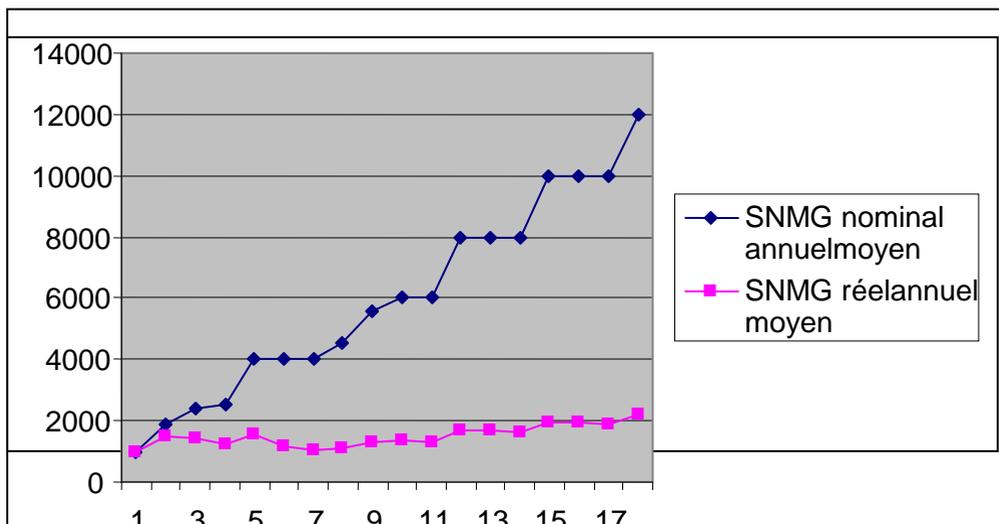


Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

¹ Ordonnance n°74-2 du 16 Janvier 1974 portant institution du Salaire National Minimum Garanti.

Ce graphique nous renseigne sur l'évolution du SNMG (voir figure ci-dessus¹). Le salaire minimum est passé de 1000 DA en 1990 à 15000 DA en 2010. A partir de 1998, l'augmentation du salaire minimum est de l'ordre de 25% environ tous les 3 ans. Il s'agit d'une augmentation de la valeur nominale du salaire minimum. Pour avoir une idée exacte de l'évolution du pouvoir d'achat des salariés, la comparaison du salaire minimum nominal avec le salaire minimum réel est indispensable.

Figure2 : Evolution du SNMG nominal et réel de 1990 à 2007



Source : ONS

Le graphique ci dessus montre l'évolution du salaire minimum nominal et du salaire minimum réel de 1990 à 2007. Pour cela, d'autres données ont été nécessaires telles que l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Dans les études réalisées par l'UGTA, on relève que depuis que l'Algérie a mis en application le programme d'ajustement structurel (PAS) du FMI, beaucoup de ménages ont subi d'une part la stagnation, ou même la dégradation de leurs revenus

¹ Figure objectivant l'évolution du SNMG de 1990 à 2010 établie par nous sur la base des données du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Il est à noter qu'une augmentation du salaire minimum a eu lieu en janvier 2012 le portant à 18000 DA.

salariaux, d'autre part la hausse continue du coût de la vie¹. D'autres études ont abouti aux mêmes conclusions Voir « Les effets du PAS sur les ménages algériens» A.Mokaddem, revue du CENEAP N° 15, 1999.

1.2- Le salaire minimum en Algérie, mode de fixation et contenu:

La Loi 90-11 du 21 Avril 1990 relative aux relations de travail dispose en son article 87 : « Le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) applicable à l'ensemble des secteurs d'activité est fixé par décret après consultation des associations syndicales des travailleurs et des employeurs considérées comme les plus représentatives.

Pour la détermination du SNMG, il est tenu compte de l'évolution de la productivité moyenne enregistrée, de l'indice des prix à la consommation et de la conjoncture économique générale.

L'amendement introduit en 1994 à la loi 90-11 du 21 Avril 1990 fixe le contenu du SNMG : « Le Salaire National Minimum Garanti comprend le salaire de base, les indemnités et primes de toute nature à l'exclusion des indemnités versées au titre du remboursement de frais engagés par le travailleur »². Le niveau du SNMG, fixé par décret, est exprimé en taux horaire, puis converti en montant mensuel, en fonction de la durée légale mensuelle du travail.

2-LE SALAIRE MINIMUM : REGLEMENTATION ET DEBATS THEORIQUES

2.1-Le salaire minimum : définition et réglementation

On entend par salaire minimum un « Salaire fixé par voie réglementaire pour garantir aux salariés les plus défavorisés un revenu correspondant au minimum social vital qui évolue en fonction de la croissance économique et/ou de la hausse des prix... » (Silem, A. ; Albertini, JM.(2006)³.

Le salaire minimum appelé aussi « salaire de dignité » ou aussi « revenu d'existence » est l'expression monétaire de la rémunération

¹ Budget vital d'une famille de sept personnes. Etude réalisée par l'UGTA Août 2003 et Août 2005.

²Se référer à l'article 87 bis de la loi n° 90-11 du 21 Avril 1990 relatives aux relations de travail du Code de travail.Editions Berti.2007.

³Lexique d'économie, p :547.

de la force de travail de la plus basse catégorie de travailleurs, celle qui ne dispose d'aucune qualification professionnelle. Il doit lui permettre de couvrir ses besoins les plus élémentaires, de vivre d'une manière digne, normale, décente et de conserver sa santé. Ce salaire minimum est fixé par les pouvoirs publics. Chaque entreprise est tenue de le respecter, de l'appliquer, dans le cadre de sa stratégie de développement et de ses objectifs de production¹. Il existe une législation relative au salaire minimum dans plus de 90 pays².

Dans un pays donné, il devrait évoluer en fonction du niveau du développement et en fonction de l'évolution des prix. Il devrait varier dans l'espace et dans le temps. Le salaire minimum peut être fixé sur une base horaire, journalière, mensuelle. Il peut-être net, brut etc. Il est calculé sur la base d'un budget type³.

Le **budget type**⁴ est le « Budget défini comme représentant en tout état de cause les dépenses indispensables et incompressibles de toute personne...et servant à évaluer le minimum vital en dessous duquel les salaires ne pourraient descendre. Le budget en question est censé représenter celui du travailleur disposant du niveau de ressources le plus bas, en l'occurrence le manoeuvre ordinaire ... ». Cette personne appartient à un ménage type composé de 4 ou 5 personnes⁵.

¹Les textes réglementaires internationaux se trouvent respectivement (Conventions N° 131 et N° 26 du B.I.T) sous :

<http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>

<http://www.ilo.org/ilolex/french/recdisp1.htm>

² « La politique du salaire minimum » dans *Programme des conditions de travail et d'emploi*. BIT.2006.

³ Pour le cas de l'Algérie, le budget familial type calculé en août 2003 a estimé les besoins d'une famille ouvrière composée de 7 personnes : deux (2) adultes + trois (3) enfants scolarisés + deux (2) enfants dont un (1) bébé à 22970,35 da. Le budget familial type de août 2005 à 24790,85 da, soit une érosion durant cette période de 1820, 50 da/ mois qui équivaut à 7,9%. Source UGTA

⁴*Dictionnaire économique et social*(1975).Ed.Sociales ,Paris.

⁵ A ce niveau il est important de souligner la nuance qu'il faut faire entre le budget familial type(ou budget vital) et le montant du salaire minimum. Le budget familial type est calculé sur la base des dépenses des besoins d'un ménage, besoins détaillés en sept postes de dépenses : dépenses alimentaires, d'habitation, d'habillement, d'hygiène et santé, transport, culture et loisirs ordinaire, divers . Le salaire minimum est une valeur monétaire, c'est un salaire nominal fixé en dernière instance par les pouvoirs publics après consultation des principaux partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations ouvrières et patronales.

Par dépenses incompressibles, on entend les dépenses nécessaires à la subsistance de tout individu, telles que les dépenses alimentaires, les dépenses de logement, dépenses d'habillement, de santé ainsi que les diverses dépenses liées aux loisirs, au transport, à la culture...

-Le salaire est le revenu de la classe des travailleurs dans le capitalisme. Depuis son apparition il fait l'objet de confrontations multiples, entre d'une part, les capitalistes qui cherchent à le réduire pour augmenter leurs profits ; d'autre part, les ouvriers qui cherchent à s'opposer à cette réduction et luttent pour la préservation de leur pouvoir d'achat et la couverture au moins de leurs besoins les plus élémentaires.

A ce titre il apparaît comme un rapport social.

Ce qui a fait dire à Adam Smith (1776), déjà au 18^{ème} siècle en Angleterre « Mais quoique les maîtres aient presque toujours nécessairement l'avantage dans leur querelles avec leurs ouvriers, cependant il y a un certain taux au dessous duquel, il est impossible de réduire pour un temps un peu considérable, les salaires ordinaires même de la plus basse espèce de travail ».

D'autres économistes du 19^{ème} siècle après lui, corroborent cette affirmation.

2.2-le Droit International¹

Ce sont les luttes syndicales et politiques du début du 20^{ème} siècle qui ont réussi à imposer l'idée de salaire minima à l'échelle internationale. En effet, la recommandation de la mise en place d'un salaire minimum apparaît en 1928 au sein de l'Organisation Internationale du Travail².

Cette démarche a été réaffirmée en 1970, tant au sein de l'Organisation Internationale du Travail que dans la Charte Européenne³ qui stipule que « tous les travailleurs ont droit à une

¹ On trouve les textes réglementaires dans l'ouvrage de Gérald Starr, pages 191 à 194.BIT.

²Convention n°26 concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima (Genève, 30 mai - juin 1928) in Starr Gérald ,1982 « *La fixation des salaires minima* » Bureau International du Travail BIT, Genève , p191.

³Titre 1^{er} , alinéa5 de la charte sociale européenne in Metz R.(2006).

rémunération équitable leur assurant ainsi qu'à leur famille un niveau de vie satisfaisant ».

La Convention n°131 de l'OIT¹ du 3 juin 1970 concernant la fixation des salaires minima notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement définit et fixe la conception et le contenu du salaire minimum. Selon cette Convention :

-les salaires minima auront force de loi et ne pourront pas être abaissés; leur non application entraînera l'application de sanctions appropriées, pénales ou autres, de la ou les personnes responsables.

-La liberté de négociation collective devra être pleinement respectée.

-Les éléments à prendre en considération pour déterminer le niveau des salaires minima devront, autant qu'il sera possible et approprié, compte tenu de la pratique et des conditions nationales comprendre : a) les besoins des travailleurs et de leurs familles, eu égard au niveau général des salaires dans le pays, au coût de la vie, aux prestations de sécurité sociale et aux niveaux de vie comparés à d'autres groupes sociaux. b) Les facteurs d'ordre économique, y compris les exigences du développement économique, la productivité et l'intérêt qu'il a à atteindre et à maintenir un haut niveau d'emploi.

3. Définition du pouvoir d'achat et du coût de la vie

Afin de pouvoir saisir ce concept , nous en présentons une définition ainsi qu'une définition du coût de la vie.

Le pouvoir d'achat est la « Quantité de biens et de services qu'une somme d'argent permet d'acheter. En termes dynamiques, l'évolution du pouvoir d'achat est l'inverse de l'indice des prix. La hausse des prix est une baisse du pouvoir d'achat... »².

Définition du coût de la vie : « Terme populaire désignant soit l'indice des prix de détail soit le niveau de vie des dépenses mensuelles calculé par les budgets –types. En pure logique, on ne peut parler de hausse

¹ Roland Metz « Le Smic, une conquête, un combat » Op cit, p 91

² *Mesurer le pouvoir d'achat. Rapport de Philippe Moati et Robert Rochefort* La Documentation française. Paris, 2008. Ahmed Silem et Jean Marie Albertini « Lexique d'économie » Edition Dalloz, 2006

du coût de la vie que si l'indice des prix ou le niveau de budget s'élève d'un taux supérieur à la hausse du revenu global réel... »¹

4. Enquête sur le pouvoir d'achat des travailleurs d'un échantillon d'entreprises

Pour pouvoir saisir le pouvoir d'achat des travailleurs payés au SNMG , nous avons effectué une enquête par questionnaires ,réalisée selon le mode du face à face auprès des entreprises du CEIMI(Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja).

Un questionnaire comportant des informations générales sur l'entreprise a été rempli (taille, secteur, nombre de travailleurs, répartition selon le genre, la situation familiale,selon le type de contrat de travail...)

Le deuxième questionnaire adressé aux travailleurs comporte des données générales sur le travailleur (genre, situation familiale, type de contrat de travail, catégorie professionnelle...) ainsi que des informations sur leur pouvoir d'achat.

Le tableau suivant montre le nombre des entreprises du CEIMI par secteur d'activités.

**TABLEAU 1 :CLASSIFICATION DES ENTREPRISES DU CEIMI
PAR SECTEUR D'ACTIVITE (EN %)²DONNEES : JANVIER
2007/ MAI 2009/DECEMBRE2011³**

Secteur d'activité	Nombre 2007	%	Nombre 2009	%	Nombre 2011	%
Agro-alimentaire	71	13	96	14	108	14
Electroménager	19	3	24	4	24	3
Plastic Caoutchouc	62	11	70	10	73	9
Verre Miroiterie	15	3	15	2	15	2

¹:idem

² Tableau reconstitué par nous à partir des données du C.E.I.M.I

³ Leur nombre est d'environ 1000 entreprises en 2015.

BTP Bois et dérivés	60	11	84	12	93	12
Mécanique Sidérurgie	60	10	66	10	69	9
Service Prestation Commerce	173	31	223	32	274	35
Chimie Cosmétique	34	6	38	5	39	5
Papier Carton Emballage	15	3	17	3	22	3
Textiles, peaux, cuir...	54	9	58	8	60	8
Total		563	100	692	100	777
						100

4.1 Données globales de l'enquête , méthodologie et choix de l'échantillon

Sur une population de 563 entreprises du CEIMI, un échantillon cible de 56 entreprises a été dégagé.¹ 32 entreprises ont rempli le questionnaire soit un taux de retour de 57%².

TABLEAU2 :REPARTITION DES ENTREPRISES DU CEIMI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE ET DETAIL DE L'ECHANTILLON AINSI QUE LE NOMBRE D'ENTREPRISES ENQUETÉES PAR SECTEUR³

Secteur d'activité	Nombre/2007	Echantillon	Entreprises enquêtées
Agro-alimentaire	71	7	5
Electroménager	19	2	2
Plastic Caoutchouc	62	6	5

¹L'échantillon doit être \geq à 10% de la population .Cet échantillon est considéré par les statisticiens comme représentatif. Il doit refléter la structure de la population ciblée.

²Il a donc fallu se contenter d'environ 50% des 10% choisi soit un nombre d'entreprises égal ou supérieur à 32

³Tableau construit par nous sur la base des données du CEIMI

Verre Miroiterie	15	2	2
BTP Bois et dérivés	60	6	3
Mécanique Sidérurgie	60	6	3
Service Prestation Cce	173	17	5
Chimie Cosmétique	34	3	3
Papier Carton Emballage	15	2	2
extiles,peaux, cuir...	54	5	2
Total	563	56	32

Ce sont essentiellement des très petites, petites et moyennes entreprises. Leurs effectifs oscillent entre 7 et 531 travailleurs.

-Notre préoccupation de départ étant le traitement du salaire minimum dans les entreprises, nous avons délibérément ignoré les entreprises qui emploient du personnel, essentiellement qualifié. Ce dernier est payé, généralement, au dessus du salaire minimum.

-27 entreprises relèvent du secteur industriel et 05 entreprises relèvent du secteur commercial. Le nombre plus important d'entreprises industrielles peut s'expliquer par le fait que l'application du salaire minimum y est plus perceptible. Les entreprises commerciales payent un salaire égal¹ ou supérieur au SNMG².

Dans les 32 entreprises visitées, 140 travailleurs ont répondu aux questionnaires.

Soit plus de 10% des smigards, ce qui assure la représentativité de l'échantillon.

Soulignons que certains chefs d'entreprises refusaient que nous soumettions les questionnaires à leurs travailleurs³. Ce qui justifie pourquoi nous interrogeons un maximum de travailleurs dans certaines entreprises et peu de travailleurs dans d'autres⁴.

¹Généralement au recrutement

²Après une certaine ancienneté au travail.

³Dans certaines entreprises, le refus de nous laisser rencontrer les travailleurs était dû à notre avis à la crainte pour le patron de dévoiler sa stratégie d'exploitation de jeunes travailleurs qu'il sous payait. Les salaires qu'ils payent sont bien inférieurs au salaire minimum.

⁴ Et parfois aucun travailleur.

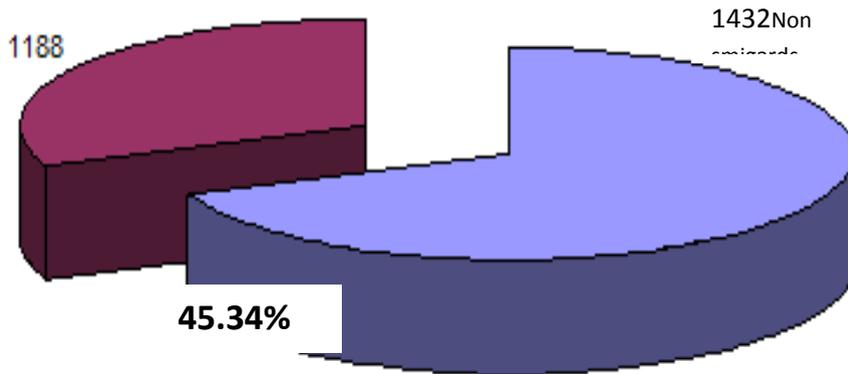
**TABLEAU3 :POIDS DES TRAVAILLEURS PAYES AU SNMG¹
DANS LES DIFFERENTES ENTREPRISES²**

Travailleurs	SMIGARDS	%	Travailleurs	SMIGARDS	%
140/Entreprise1	120	85,71	22Entreprise17	19	86,36
531/Entreprise2	371	69,87	23Entreprise18	20	86,96
53/ Entreprise3	10	18,87	48Entreprise19	24	50
32/ Entreprise4	4	12,5	38Entreprise20	20	52,63
7/ Entreprise5	3	42,86	60Entreprise21	5	8,33
14 /Entreprise6	6	42,86	100Entreprise22	50	50
184/Entreprise7	33	17,93	15 Entreprise23	2	13,33
22/ Entreprise8	19	86,36	16 Entreprise24	15	93,75
24/ Entreprise9	4	12,5	48 Entreprise25	40	83,33
376/Entreprise10	215	57,18	64 Entreprise26	6	9,37
221/Entreprise11	7	3,17	30 Entreprise27	0	0
80/ Entreprise12	20	25	85 Entreprise28	55	64,71
190/Entreprise13	32	16,84	8 Entreprise29	3	37,5
63/ Entreprise14	32	50,79	47 Entreprise30	10	21,28
20/ Entreprise15	10	50	22 Entreprise31	10	45,45
18/ Entreprise16	6	33,33	19 Entreprise32	17	89,47
Total travailleurs 2620 SMIGARDS = 1188 ; POIDS DES SMIGARDS EN POURCENTAGE = 45,34%					

¹ Construit par nous d'après les données de l'échantillon de notre enquête

² Construit par nous d'après les données du CEIMI et de l'échantillon choisi.

Figure3 : POIDS DES TRAVAILLEURS PAYES AU SNMG



Source : figure reproduite à partir des données du tableau N=°3

Le nombre total de travailleurs pour l'ensemble des entreprises de l'échantillon est de 2620 travailleurs.

1188 sont des travailleurs smigards. Leur poids en pourcentage est de 45%.

Nous pensons que dans la réalité ce taux est plus élevé pour trois raisons au moins :

*Nous doutons de la sincérité de certains responsables d'entreprises, car la comparaison des réponses des patrons avec celles des travailleurs nous révèle que beaucoup de travailleurs perçoivent un salaire inférieur ou égal au SNMG. Ceci est d'autant plus vrai que certains patrons profitent du flou qui entoure l'article 87 bis de la loi 90 /11¹ et payent les travailleurs en dessous du salaire minimum .C'est le cas des entreprises qui emploient des travailleurs jeunes ou payent leurs travailleurs à l'heure. D'une manière générale, nous constatons que plus l'entreprise est grande, plus le nombre de travailleurs payé au SNMG est élevé

Il existe, cependant certaines exceptions

*Le cas des entreprises commerciales

¹Concernant les relations de travail :°JORA :017 du 25-04-1990 modifié et complétée jusqu'à l'ordonnance n° 97-02 du 11 janvier 1997

* le rajout des primes et aussi le travail supplémentaire (la journée du jeudi ou en cas d'augmentation des commandes) ne les classe plus parmi les travailleurs smigards

*il y a plus de CDI que des CDD. Avec la prise en considération de l'ancienneté, de l'avancement dans son poste de travail , le salaire du travailleur peut dépasser largement le SNMG .

Cette première conclusion porte sur les données des travailleurs payés au SNMG selon les données des questionnaires des responsables de ces entreprises.

Pour la configuration générale de la population payée au SNMG, la plupart des travailleurs sont des hommes, des célibataires et qui ne possèdent pas de qualification particulière. Ce sont des travailleurs dont le contrat est le plus souvent à durée indéterminée (CDI).Le SNMG apparaît comme un revenu principal pour les travailleurs¹ .

L'effectif des travailleurs payés au SNMG pour l'échantillon d'entreprises choisies est de 1188 travailleurs sur un total de 2620 travailleurs soit un pourcentage de 45%. Ils sont situés dans la tranche d'âge de 25 à 30 ans. Leur nombre atteint par rapport à cette tranche d'âge 430 travailleurs (dont 336 hommes et 94 femmes). Le nombre de femmes payées au salaire minimum diminue avec l'augmentation de la tranche d'âge. Quant aux hommes, leur nombre est de 305 dans la tranche d'âge de 30 à 35 ans et commence à diminuer à partir de la tranche d'âge de 35 à 40 ans. Il ne reste que 8 travailleurs payés au SNMG dans la tranche d'âge de 55 à 60 ans.

Concernant la configuration générale de la population payée au SNMG, nous constatons qu'il y a une similitude² entre les données fournies par les responsables des entreprises et celles fournies par les travailleurs composant l'échantillon:

La plupart des travailleurs payés au SNMG sont des hommes, sans qualification professionnelle, dont le contrat est à durée indéterminée (des CDI).Ils sont situés pour la plupart d'entre eux dans la tranche d'âge des 25 à 30 ans.

¹alors que dans les pays développés c'est soit un revenu qui vient en complément au revenu principal , soit le revenu des jeunes travailleurs , des femmes ou des ouvriers non qualifiés.

² Cette similitude donne de la crédibilité à notre enquête.

Précisons que les données fournies par les responsables des entreprises ainsi que celles fournies par les travailleurs interrogés, sont le résultat du choix de l'échantillon d'entreprises.

Les femmes sont plus nombreuses dans les secteurs du textile, du commerce et aussi du cosmétique.

Si le nombre d'hommes est plus nombreux c'est aussi parce que les entreprises faisant partie de notre enquête sont majoritairement des entreprises industrielles : entreprises de construction, d'emballage, plastic et caoutchouc...où la main d'œuvre masculine est prédominante.

Pour tenter de mesurer le pouvoir d'achat des travailleurs payés au SNMG, nous leur avons posé un certain nombre de questions sur leurs différentes dépenses : biens alimentaires, charges (loyer, eau gaz, énergie électrique...), transport, biens culturels, civilisationnels et de formation.

La connaissance du lieu de l'habitat du travailleur est indispensable car selon qu'il vive dans la maison parentale avec les membres de sa famille (père, mère, frères et sœurs) ou qu'il vive avec sa femme et ses enfants, les dépenses qu'il supporte seront différentes.

4.2-CONSTATATIONS GENERALES SUR LE QUESTIONNAIRE DES TRAVAILLEURS

Dans cette enquête sur les travailleurs, nous avons rencontré trois types de situations familiales:

- les mariés qui vivent avec leurs enfants (peu nombreux par rapport à l'ensemble)
- Les célibataires et des mariés qui vivent avec leurs parents (ces deux situations nous intéressent, car elles sont plus nombreuses et semblent représentatives de ce qui domine dans la société algérienne)
- Les célibataires qui vivent seuls

La question est de savoir si le salaire minimum tel que fixé par l'Etat permet de répondre aux attentes du travailleur, s'il lui permet de

couvrir ses besoins et ceux de sa famille. Autrement dit, comment déterminer son pouvoir d'achat¹.

Le pouvoir d'achat étant « la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec le revenu disponible... »².

Pour pouvoir à la question salaire minimum/pouvoir d'achat, il nous semble nécessaire d'analyser les réponses fournies par les travailleurs et qui se trouvent dans le volet A du questionnaire des travailleurs. Nous avons regroupé ces questions dans le tableau suivant.

SALAIRE MINIMUM ET DEPENSES DU TRAVAILLEUR³

QUESTIONS
TAUX DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE LA FAMILLE
DEPENSES MENSUELLES DE REVENU DESTINEES A LA CONS ALIMENTAIRE
PART DU REVENU DESTINE AUX DEPENSES NON ALIMENTAIRES
HABITAT
MONTANTS MOYENS PAYES POUR LES CHARGES
DEPENSES DE FRAIS DE TRANSPORT PAR JOUR
AVIS DES TRAVAILLEURS SUR L'EMPRUNT
AVIS DES TRAVAILLEURS SUR L'EPARGNE
PROPOSITION DE SALAIRE MINIMUM
LES BESOINS QUI RESTENT TOUJOURS INSATISFAITS
COMPLEMENT DE REVENU DANS LA FAMILLE

¹Les économistes distinguent entre le pouvoir d'achat, le coût de la vie, le niveau de vie ou du genre de vie.

²*Mesurer le pouvoir d'achat. Rapport de Philippe Moati et Robert Rochefort* La Documentation française. Paris, 2008.

³Tableau construit par nous à partir du questionnaire adressé aux travailleurs.

4.3 ANALYSE DES REPONSES DES MARIÉS ET DES CELIBATAIRES QUI VIVENT AVEC LES PARENTS, LEUR PARTICIPATION AUX DEPENSES DE LA FAMILLE ET ESSAI D'ANALYSE DU POUVOIR D'ACHAT DE CES TRAVAILLEURS PAYÉS AU SNMG

- 65 sont des célibataires qui vivent avec les parents soit 46% des travailleurs.

Il y a dans ce cas une participation des célibataires aux dépenses de la famille : partage des charges (électricité, eau, gaz, loyer dans le cas où le logement n'est pas une propriété familiale) et aussi participation aux dépenses alimentaires.

Dans beaucoup de cas, le logement appartient aux parents et il n'y a pas de loyer à payer.

-Les mariés qui vivent encore dans la maison parentale sont au nombre de 43 soit, 30,71%.

Leur cas est à comparer à celui des célibataires qui vivent dans la famille.

Le revenu des célibataires et des mariés qui vivent avec les parents vient s'ajouter au **REVENU FAMILIAL**.

Ainsi, 108 travailleurs vivent avec leurs parents soit 77% d'entre eux, c'est à dire la majorité écrasante des travailleurs n'a pas quitté le foyer des parents.

D'après les réponses des travailleurs, nous constatons que les responsables de familles des travailleurs payés au salaire minimum ont des difficultés pour « boucler la fin du mois ». Ils confirment que leur salaire est insuffisant pour satisfaire les besoins les plus pressants.

Ils recourent à l'emprunt auprès de leurs connaissances. Ils font appel à l'aide de leurs amis en premier lieu, à l'entreprise en deuxième recours, à la famille en troisième position et en dernier recours aux achats à crédit. L'appel à la famille en dernier lieu s'explique par le fait que les travailleurs vivent déjà regroupés avec les membres de leur famille. Ils font des achats à crédit et pour certains travailleurs travailler pendant les vacances est nécessaire pour couvrir les différentes dépenses et surtout les charges. Beaucoup de

travailleurs sacrifient leur congé annuel pour travailler ou faire des activités de « bricolage », dans l'informel généralement.

Nous pouvons dire que leur pouvoir d'achat est laminé.

L'enquête décennale sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages réalisée par l'Office National des Statistiques(ONS)¹ et qui a ciblé 12150 ménages ordinaires, révèle que les dépenses des ménages algériens ont augmenté.

Selon Monsieur Bazizi, Directeur technique chargé des statistiques sociales et des revenus à l'ONS, si les algériens consomment plus en termes de volume pécuniaire, le plus gros de leur budget est consacré aux dépenses alimentaires «Plus la part alimentaire dans le budget est élevée, plus le ménage est pauvre et l'inverse est vrai», a commenté M. Bazizi en se référant à la loi d'Ernest Engel (statisticien allemand).

Les dépenses alimentaires représentent 90% (et même plus dans certains cas) du revenu du travailleur, c'est-à-dire que le travailleur dépense pour satisfaire ses besoins physiologiques et ceux de sa famille presque la totalité de son revenu.

Or notre enquête révèle que pour 68% des travailleurs les besoins qui restent insatisfaits sont les besoins alimentaires Nos résultats confirment ceux avancés par la CNCPDH², l'UGTA³, le CENEAP⁴.

Pour ce qui concerne les dépenses alimentaires, nous remarquons la place de la consommation du lait et du pain .La viande est très peu consommée et pour beaucoup de travailleurs elle est consommée le jour de l'Aïd.

La plupart des travailleurs interrogés pensent que ce ne sont pas les salaires qui sont bas mais que la cherté de la vie fait que les salaires sont insuffisants et que toute augmentation n'a pas de sens à cause de

¹GhaniaLassal « Les dépenses des ménages ont triplé » in El Watan du 06 novembre 2013

² Commission Nationale Consultative de Promotion et de défense des Droits de l'Homme « Rapport sur la Cherté de la vie»

³ Budget vital d'une famille de sept personnes. Etude réalisée par l'UGTA, Août 2003 et Août 2005 et aussi voir article « Une famille de 6 personnes a besoin de 37 000 DA pour survivre » sous le lien [:http://www.algerie-dz.com/forums/archive/index.php/t-229217.html](http://www.algerie-dz.com/forums/archive/index.php/t-229217.html), UGTA

⁴A.Mokaddem, revue du CENEAP N° 15,1999

l'inflation et surtout de l'augmentation du prix de certains produits qui sont essentiels tels que la pomme de terre ou encore les œufs et les légumes¹.

Cette enquête sur le salaire minimum/pouvoir d'achat, nous a montré que dans les familles des travailleurs payés au SNMG, du moins par rapport à l'échantillon choisi, il y a une prédominance du système communautaire traditionnel. Ce type de système bloque l'accès à la constitution de la famille nucléaire, la famille moderne avec toutes les exigences qu'impose un tel type de société c'est-à-dire l'accès à un certain niveau d'éducation, de culture et de loisirs.

Dans cette famille traditionnelle, qui se reproduit à l'identique, les besoins de première nécessité c'est-à-dire **les besoins alimentaires² prédominent**.

Les besoins alimentaires sont les plus pressants et préoccupent les chefs de famille qui trouvent de grosses difficultés pour y subvenir.

La place de la télévision, du téléphone portable, de la parabole dans la vie des travailleurs payés au SNMG et le peu d'attrance et d'engouement par la lecture et les loisirs (sport, cinéma, théâtre, arts, voyages...).

91,43% des travailleurs ne se payent pas de stage de formation et une grande majorité d'entre eux soit 81,43% n'arrivent pas à épargner une partie de leur revenu.

Dans l'état actuel des choses, le travailleur payé au salaire minimum se trouve dans une situation de précarité. Ce salaire ne lui permet même pas de satisfaire ses besoins alimentaires.

Ce qui nous amène à conclure que le travailleur payé au SNMG **est pauvre et non un démuné ou un nécessiteux**.

Soulignons enfin que la situation du travailleur payé au SNMG serait pire s'il n'y avait pas la solidarité familiale à travers **l'existence du REVENU FAMILIAL, le partage du LOGEMENT FAMILIAL**

¹Bouhbal(Bachir)« Le salaire minimum : une hausse en trompe-l'œil », in « La mal-vie : Rapport sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Algérie » 2010 , page 22.

² Ces besoins représentent dans les pays développés 20% environ du budget familial

ou LE PARTAGE DU LOYER DU LOGEMENT qu'il occupe avec les autres membres de sa famille sans omettre de citer les travaux de bricolage qu'il effectue au sortir de son travail et pendant son congé annuel¹.

les conditions de vie du travailleur deviennent difficiles et peuvent empirer. La somme d'argent que perçoit l'ouvrier (son salaire nominal) lui suffit à peine à l'achat des marchandises physiologiquement indispensables à l'entretien de sa force de travail².

La conclusion évidente : les travailleurs payés au SNMG assistent impuissants à une diminution sérieuse de leur pouvoir d'achat et se trouvent dans une situation de précarité durable.

Cette situation difficile que vit le travailleur payé au SNMG a été soulevée non seulement par l'UGTA mais aussi par d'autres syndicats autonomes, organismes d'études et de recherches qui ont donc corroborés ces résultats³.

Le salaire minimum dont le montant s'élève depuis le premier janvier 2012 à 18000 DA est bien en dessous du Salaire Mensuel Moyen dont la valeur a été estimée à 33000 da⁴. Or, nous avons constaté dans l'enquête, que l'évolution du salaire minimum et aussi son augmentation dépendent essentiellement des décisions de l'Etat et dans peu de cas des décisions des chefs d'entreprises.

Une révision et une redéfinition du SNMG s'imposent. Ce qui permettra d'exclure les primes et les indemnités du salaire minimum et de contraindre et obliger les patrons des entreprises de payer un salaire supérieur ou au moins égal à 18000 DA.

¹ BELLACHE (Youghourta) « L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages- le cas de Bejaia- »Thèse de doctorat en co-tutelle, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Créteil, Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales de Bejaia, 2010

² K.Marx le Capital op cit p : 134

³ ONS, CENEAP... Voir en page 362

⁴ « En effet selon des enquêtes menées par l'Institut national du travail « le salaire moyen en Algérie est passé de 22.925 DA, en 2002, à plus de 33.000 DA actuellement, soit une augmentation de 40% » Selon les propos du Ministre du Travail qui s'est exprimé sur la radio chaine 3 [http://www.lequotidien-
oran.com/index.php?news=5162465](http://www.lequotidien-
oran.com/index.php?news=5162465)

Cependant le relèvement du SNMG concerne toujours le salaire national minimum brut et ne porte pas sur le salaire national minimum net¹. L'article 87 bis de la Loi 90-11 du 21 avril 1990 relative aux Relations de Travail² continue de susciter débats et polémiques, sans trouver de réponse claire de la part des pouvoirs publics³.

D'après le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, un groupe de travail issu de la tripartite s'attelle à proposer des variantes pour redéfinir le salaire minimum garanti et d'en évaluer les incidences. Une redéfinition qui sera intégrée dans la prochaine révision du Code du Travail. L'abrogation de cet article est l'une des principales revendications de l'UGTA et de tous les syndicats autonomes. «Le projet du nouveau Code du Travail sera soumis pour son adoption durant la prochaine législature»⁴.

Le salaire minimum en Algérie a des fonctions économiques et sociales importantes. Il est utile, nécessaire voire indispensable, de le maintenir et même de l'augmenter. Les résultats de notre enquête, le point de vue des patrons des entreprises sur la question du maintien ou de l'augmentation viennent, ici, conforter notre position. Ce qui coïncide aussi avec la suggestion faite en 2008 par le Président du Forum des chefs d'entreprises de relever le SNMG à 15000 DA⁵. Un autre relèvement de 18000 da a eu lieu en janvier 2012.

« Poser le problème du salaire minimum, c'est aussi s'interroger sur la place et le rôle du travail productif dans la société. L'importance du travail productif dans la création des richesses n'est plus à démontrer.

¹ Le flou entretenu autour de cet article (il n'y a pas de distinction entre le Salaire National Minimum Net et Salaire National Minimum Brut) autorise certains opérateurs économiques à payer un salaire minimum en dessous de 12000 da.

² N=°JORA :017 du 25-04-1990 modifié et complétée jusqu'à l'ordonnance n° 97-02 du 11 janvier 1997.

³Voir à ce propos Saadoun,M. (2006) « Un Smig formel dans une économie informelle » in *leQuotidien d'Oran* , 3 Octobre 2006 et aussi Makedhi, M.(2006) « Un salaire minimum à 12000 da » in *El Watan du 2 octobre 2006*.

⁴ Idem

⁵ Interview de Réda Hamiani, lundi 21 avril 2008, Président du Forum des chefs d'entreprises(FCE), réalisée par Fayçal Métaoui sous le titre « Nous avons raté notre développement industriel », in *le journal El Watan*. Notons que pour M.Hamiani cette augmentation doit rentrer dans le cadre de conventions de branches car certaines entreprises peuvent supporter l'augmentation et d'autres pas.

Recevoir une partie de cette richesse est plus qu'une nécessité. C'est une exigence »¹.

D'où l'importance de maintenir et de préserver le salaire minimum, un salaire digne pour cette catégorie vulnérable de travailleurs, celle qui ne dispose d'aucune qualification particulière et qui est sans cesse menacée par le chômage, la pauvreté et la précarité.

En maintenant le salaire minimum, nous sauvegardons le pouvoir d'achat d'une couche défavorisée de la société et en même temps nous assurons une demande pour les biens et services offerts par les entreprises.

Les derniers Rapports Mondiaux du BIT sur les salaires, ceux de 2008/2009 et 2010/2011 et aussi celui de 2012/2013 insistent sur la nécessité de maintenir, de mettre en place et d'augmenter la valeur du salaire minimum surtout dans un contexte international secoué par une crise financière sans précédent, où la sphère monétaire a pris le dessus sur l'économie réelle².

Le Bureau International du Travail (BIT) recommande la mise en place de Conventions Collectives, afin de protéger l'intérêt et le pouvoir d'achat des catégories les plus vulnérables de travailleurs que sont les personnes âgées, les domestiques, les femmes, les travailleurs immigrés...

La préservation du pouvoir d'achat des travailleurs par la demande qu'elle suscite, contribue à la relance économique et à la création d'emplois.

BIBLIOGRAPHIE

1-AKKACHE(Ahmed) « l'Algérie face à la mondialisation » ; Edition I.A.IG, Alger, 2009.

¹ Roland Metz« Le SMIC une conquête un combat » VO Editions, Paris 2006.

² D'ailleurs la chancelière Angela Merkel affirme que l'Allemagne va se doter d'un salaire minimum généralisé. En Allemagne Les salaires sont négociés branche par branche entre les partenaires sociaux et dans certains secteurs les salariés touchent moins de cinq euros.. Voir le lien du journal Le Monde du 21/11/2013 http://www.lemonde.fr/europe/article/2013/11/21/l-allemande-va-se-doter-d-un-salaire-minimum_3518173_3214.html

Voir aussi « Allemagne: Merkel se résout à un salaire minimum généralisé » El Watan du 21/11/13

2-BELLACHE (Youghourta) « L'économie informelle en Algérie, une approche par enquête auprès des ménages- le cas de Bejaia- »Thèse de doctorat en co-tutelle, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Créteil, Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales de Bejaia, 2010.

3-BENHASSINE (M. L) « Réflexions sur le fonctionnement des politique de développement et des politiques économiques en Algérie de 1967 1998» in Revue de l'INT N°24/99 2^{ème} trimestre 1999, Alger.

4-BENHASSINE (M.L) « La rente pétrolière: Entre politique économique et politique de développement»,2005.

5-BENHASSINE(M.L) « Economie politique de la prédation et du prédateur » Colloque organisé par l'Association des économistes de la Faculté des Sciences Economiques en 2004 sur « la Bonne Gouvernance ».

6-BOULAHBAL(B)« Le salaire minimum : une hausse en trompe-l'œil », in « La mal-vie : Rapport sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Algérie » 2010.

7-BOUTALEB (Kouider) « politique des salaires » , OPU, 2013.

8-CHERIFI(Hassiba) « Le salaire minimum, théorie et pratique: Le cas de l'Algérie » Revue de la Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales, N=°24-/25,2011/2012.

9-CHERIFI(Hassiba) « Le salaire minimum en Algérie », Thèse de Doctorat,Institut des Sciences Economiques, des Sciences Commerciales et des Sciences de Gestion, Alger, 2014.

10-MOUHOUBI(Salah) « L'Algérie face aux chocs extérieurs»,BasametEdition,Alger 2013.

11-Mesurer le pouvoir d'achat. Rapport de Philippe Moati et Robert Rochefort La Documentation française. Paris, 2008.

12-METZ(Roland) « Le Smic, une conquête, un combat »VO Editions, Paris 2006.

13-REBAH (Abdelatif) « Le développement national contrarié », Edition INAS, Algérie 2011.

14-RICARDO (David)« Principe de l'économie politique et de l'impôt » Editions Calmann Levy & Cie 1970.

15-MARX (Karl)« Le capital » , Tome I Livre I ,Editions Garnier Flammarion. Paris 1969.

16-RAPPORT MONDIAL SUR LES SALAIRES ,BIT,2008/2009.

17-RAPPORT MONDIAL SUR LES SALAIRES,BIT, 2010/2011.

18-RAPPORT MONDIAL SUR LES SALAIRES, 2012/2013.

19-ZARRA(Youssef) « Pauvreté approches et mesures :Cas du Maroc » Rapport de recherche présenté en vue de l'obtention de maîtrise en sciences économiques Mai 2005.

20-UGTA Etudes des Budgets vitaux d'une famille de sept personnes. , Août 2003 et Août 2005.